



VERSAILLES

D3440 - Direction de la sécurité – Service prévention des risques sécurité civile

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2025.352

Manifestation

Date de début : 02/06/2025**Date de fin : 20/09/2025**

Dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines

à l'occasion de la manifestation « Les Grandes Eaux Nocturnes » organisée par Château de Versailles Spectacles, se déroulant dans le jardin du Château de Versailles (petit parc)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 à R571-97 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 à L1311-2, L1312-1, L1312-2, L1421-4, L1422-1, R1336-1 et suivants et R1337-6 à R1337-10-1 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles - Mandature 2020-2026 ;

Vu la demande reçue le 25/02/2025 de Château de Versailles Spectacles, représenté par son directeur, Monsieur Laurent BRUNNER, situé Pavillon des Roulettes – Grille du Dragon - 78000 VERSAILLES, d'organiser la manifestation « Les Grandes Eaux Nocturnes » dans le jardin du Château de Versailles (petit parc).

Considérant qu'il convient de préserver la tranquillité des riverains conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines ;

Considérant qu'il convient de s'assurer que toutes les mesures de protection nécessaires seront mises en œuvre ;

Considérant le caractère touristique de la commune, particulièrement fréquentée pour son cadre et sa qualité de vie ;

Considérant les effets physiologiques et psychologiques possibles du bruit qui, par son intensité, sa durée, son spectre et sa répétition touchent une large partie de la population ;

ARRETE

Article 1 :

Château de Versailles Spectacles, représenté par son directeur, Monsieur Laurent BRUNNER, est autorisé, à titre exceptionnel, à sonoriser la manifestation « Les Grandes Eaux Nocturnes », qui se déroulera dans le jardin du Château de Versailles (petit parc),

Tests son :

- **Lundi 2 juin 2025, entre 10h et 12h puis entre 14h et 18h ainsi que jeudi 5 et Vendredi 6 juin 2025 entre 14h et 18h, pour les Grandes Eaux Nocturnes,**
- **Lundi 7 juillet 2025 entre 10h et 12h puis entre 14h et 18h, pour les Grandes Eaux Nocturnes - Fête Nationale,**

- **Lundi 11 août 2025 entre 10h et 12h puis entre 14h et 18h pour les Grandes Eaux Nocturnes de Feu,**
- **Lundi 15 septembre 2025, entre 10h et 12h puis entre 14h et 18h, pour les Grandes Eaux Nocturnes Electro,**

Manifestations :

- **Les samedis 7, 14, 21 et 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août, 6 et 13 septembre 2025, de 19h45 à 23h05 et le lundi 14 juillet, de 19h45 à 23h10, pour Les Grandes Eaux Nocturnes,**
- **Le vendredi 15 août, de 19h45 à 23h05, pour les Grandes Eaux Nocturnes de Feu,**
- **Le samedi 20 septembre, de 19h45 à 23h45, pour Les Grandes Eaux Nocturnes Electro.**

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente dérogation s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection et à s'assurer qu'en aucun endroit accessible au public, le niveau sonore ne dépasse la valeur d'un Laeq (10 minutes) de 105 dB(A).

Il veillera également à ce que tous les membres chargés de l'organisation ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées.

Article 3 :

Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines.

Article 4 :

Tout manquement aux articles 2 et 3 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du code de la santé publique.

Article 5 :

Le responsable de l'organisation devra informer les riverains 48 heures avant le début de la manifestation, par tout moyen approprié.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles, Monsieur le Commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent BRUNNER, directeur de Château de Versailles Spectacles.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles ;
- Monsieur le Commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles ;
- Monsieur le Chef de centre de Secours principal de Versailles.